

DECISION DU CONSEIL COMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

APPROBATION CANTONALE
FEUILLE DES AVIS OFFICIELS (FAO)

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, le Conseil communal, **dans sa séance du 27 mars 2025**, a décidé :

➤ d'adopter tel qu'amendé à l'unanimité, le préavis concernant la « **Politique de l'habitat et du logement de la commune de Vevey - Adoption du règlement d'attribution des LUP du territoire (L3PL), intitulé « Règlement communal relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et de logements à loyers abordables** » - Réponses aux deux postulats, intitulés « Répondre à un besoin, faire du logement une priorité politique » de M. Alain Gonthier (da.) et « Des logements abordables et adaptés pour les étudiant·e·s et apprenti·e·s de notre région » de M. Antoine Dormond (Vert·e·s) » (2025/P05) :

1. d'adopter le règlement d'attribution des LLM et LLA du territoire (au sens de la L3PL), intitulé « Règlement communal relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et de logements à loyers abordables » tel qu'amendé ;
2. d'accepter la réponse au postulat de M. Alain Gonthier (da.), intitulé « Répondre à un besoin de faire du logement une priorité publique » et de le considérer comme réglé ;
3. d'accepter la réponse au postulat de M. Antoine Dormond (Vert.e.s), intitulé « Des logements abordables et adaptés pour les étudiant·e·s et apprenti·e·s de notre région » et de le considérer comme réglé ;
4. d'abroger le règlement communal « Prescriptions communales spéciales relatives aux conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'aide des pouvoirs publics », du 19 avril 2018, relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et des logements à loyers abordables.

Annexe : **Règlement amendé**

Ce règlement a reçu l'approbation cantonale le 20 mai 2025, par la Cheffe du département des institutions, du territoire et du sport (DITS), et cette approbation cantonale a été publiée dans la FAO du 27 mai 2025.



En date du 20 mai 2025, la cheffe du département des institutions, du territoire et du sport (DITS) a approuvé:

- Le Règlement communal relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et des logements à loyers abordables de la Commune de Vevey

Les objets adoptés par un conseil communal ou intercommunal sont susceptibles de référendum communal ou intercommunal, dans les 10 jours qui suivent la présente publication (art. 16ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques; BLV 160.01).

En outre, les objets susmentionnés - ou le refus d'approbation des objets susmentionnés - sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV 173.32).

Direction générale du territoire et du logement

Direction du logement

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable et 10 jours après la publication dans la FAO en cas d'approbation cantonale postérieure (art. 162 et 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 LEDP par analogie).

Le dossier est consultable au Secrétariat municipal, rue du Lac 2 à 1800 Vevey.

Secrétariat municipal, le 12 novembre 2025



VILLE DE VEVEY

Affiché au pilier public

du **13.11.2025** au **22.11.2025**